



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2026-03-22-18**

### **Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration et du Comité de suivi de la Société Publique Locale Le Tigre**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Margny-lès-Compiègne au sein du Conseil d'Administration et du Comité de suivi de la Société Publique Locale Le Tigre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Le Tigre et notamment les dispositions relatives à la composition du conseil d'administration et du Comité de suivi ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant que les statuts de la Société Publique Locale Le Tigre prévoient un Conseil d'Administration composé de 9 sièges répartis comme suit :

7 sièges pour l'ARCBA dont 2 représentants de Compiègne, 2 de Margny-lès-Compiègne et 3 parmi les autres Communes

1 siège pour la Commune de Compiègne

1 siège pour la Commune de Margny-lès-Compiègne

Considérant que les statuts de la Société Publique Locale Le Tigre prévoient un Comité de suivi ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner un représentant de la Commune de Margny-lès-Compiègne, appelé à siéger au Conseil d'Administration de ladite société ;

Considérant la candidature de Monsieur Bernard HELLAL, Maire pour le Conseil d'Administration,

Considérant les candidatures de Mmes CHOISNE Astrid et DAUZAT Stéphanie au Comité de suivi,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DÉSIGNE** Monsieur Bernard HELLAL, Maire comme représentant de la Commune de Margny-lès-Compiègne au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Le Tigre pour la durée du mandat.

**DÉSIGNE** Mmes CHOISNE Astrid et DAUZAT Stéphanie comme représentantes au Comité de suivi de la SPL Le Tigre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.